

Procédure d'admission :

Demande adressée au Directeur de l'UDAF 36 à l'appui de la fiche d'évaluation du SIAO



Rencontre avec l'UDAF 36 pour évaluer la demande



Instruction du dossier en interne à l'UDAF 36

Inscription sur le SI-SIAO



Avis Favorable



Avis défavorable
Notification du motif du refus à l'intéressé

Votre contact à l'UDAF

- Mme BILLAUD, Conseillère en économie sociale et familiale.

Tél : 02 54 27 65 45

06 38 52 47 04

sbillaud@udaf36.unaf.fr

- Marjorie LEBEAU, Conseillère en économie sociale et familiale

Tél : 07 86 00 39 81

mlebeau@udaf36.unaf.fr

Votre contact au SIAO
Solidarité Accueil

Tél : 02 54 01 10 10

siao36@solidarite-accueil.fr

L'INTERMEDIATION

LOCATIVE ET SOCIALE

Une action de l'Union
Départementale des Associations
Familiales de l'Indre



7 bis, rue des Ingrains
36000 CHATEAUROUX CEDEX

02.54.60.45.60

02.54.27.65.45

L'INTERMEDIATION LOCATIVE

L'intermédiation locative fait partie d'un programme initié et financé par l'Etat, piloté par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**.

Cette action consiste à mobiliser le parc privé ainsi que le parc social pour le logement de ménages en difficulté, en offrant une garantie aux propriétaires.

Missions de notre service :

- ✓ Prospecter les logements dans le parc social et privé, pouvant répondre au dispositif
- ✓ Accompagner les ménages depuis leur entrée, et sur toute la durée de l'occupation du logement. Cette durée ne pouvant excéder 18 mois.
- ✓ Offrir des garanties aux propriétaires

Déroulement de l'intermédiation locative :

Garanties pour le propriétaire :

- ✓ Le bailleur et le locataire sont liés par un bail de droit commun. La gestion locative, la garantie contre les loyers impayés ainsi que l'accompagnement social, sont confiés à l'UDAF
- ✓ L'UDAF accompagne les ménages pour une durée maximale de 18 mois, avec des visites régulières au domicile
- ✓ L'UDAF veille au bon déroulement de la location et de l'entretien du logement
- ✓ L'accompagnement social porte sur la prévention des impayés, la bonne appropriation du logement, la prévention des troubles du voisinage ainsi que l'intégration dans le quartier.

Garanties pour le locataire :

- ✓ L'UDAF se charge des relations avec le propriétaire
- ✓ Seuls les logements répondant à des critères de décences et de salubrité pourront être proposés aux ménages.
- ✓ Le loyer, charges comprises, ne doit pas excéder 30% des ressources du locataire
- ✓ L'accompagnement social est personnalisé et régulier, en fonction des besoins des ménages.

Personnes concernées par ce dispositif :

Les ménages concernés doivent être inscrits dans un processus d'accès à un logement autonome et nécessitant d'être accompagnés dans ce parcours.

Ainsi, ils seront orientés vers ce dispositif par le **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** géré par Solidarité Accueil.

Ainsi sont concernés :

- ✓ Les ménages privés de logement et/ou hébergés dans une structure d'hébergement avec une prise en charge au titre de l'aide sociale de l'état (CHRS...),
- ✓ Les ménages ayant un logement insalubre,
- ✓ Les ménages ayant obtenu un avis favorable à leurs recours devant la commission DALO,
- ✓ Les ménages menacés d'expulsion.